

TYPE de DOCUMENT :

Procédure



EXTENSION, SUSPENSION, RETRAIT OU REDUCTION DU PERIMETRE DE LA CERTIFICATION



PG 16

SOMMAIRE

1 - BUT	p.2
2 - DOMAINE D'APPLICATION.....	p.2
3 - PRINCIPE	p.2
4 - TERMINOLOGIE	p.2
5 - DOCUMENTS ASSOCIES	p.2
6 - METHODOLOGIE	p.3
7 - DOCUMENTS ANNEXES	p.7

Ed	Date	Rédigée par	Vérifiée par	Approuvée par	Motif de la modification
A	12/10/16	S. VARSABA	JM. LEGAGNEUR	JM. LEGAGNEUR	Création
B	15/03/18	S. VARSABA	JM LEGAGNEUR	JM LEGAGNEUR	Relecture et mise à jour
C	05/02/19	S. VARSABA	JM LEGAGNEUR	JM LEGAGNEUR	Relecture annuelle
D	08/06/20	S. VARSABA	JM LEGAGNEUR	JM LEGAGNEUR	Ecart cofrac – procédure de rétablissement

1 - BUT

Déterminer la méthodologie concernant l'extension, la suspension, le retrait ou la réduction du périmètre de la certification et définir les actions à mener en conséquence.

2 - DOMAINE D'APPLICATION

Tous les audits de certification (initial, suivi et renouvellement) dans le cadre d'un contrat client/ATALIA Certification

3 - PRINCIPE

Le certificat ou l'attestation de conformité est valable 3 ans et est renouvelable.

ATALIA Certification se réserve le droit, à n'importe quel moment pendant la période de validité du certificat (ou de l'attestation de conformité), de suspendre, de retirer ou de réduire ledit certificat ou d'annuler la proposition technique et commerciale signée par nos clients.

Ces mesures peuvent provenir d'une demande de l'entreprise cliente (pour des raisons qui lui sont propres) ou elles peuvent être imposées par ATALIA Certification.

La procédure de suspension, de retrait ou de réduction du périmètre de certification ou d'annulation du contrat ne sera mise en œuvre qu'après entretien avec le client concerné, durant lequel les actions correctives seront étudiées.

Les motifs de retrait ou de suspension ou de réduction du périmètre d'un certificat sont les suivants :

- Le non-respect aux exigences contractuelles,
- Un Système de Management non conforme aux exigences requises,
- Le refus par le titulaire de l'audit de suivi dans le délai imparti,
- Le non-respect par le titulaire de ses obligations financières,
- La demande d'annulation de la certification par l'entreprise.

4 - TERMINOLOGIE

- Suspension : retrait temporaire de la certification. Sauf exception, la durée de suspension ne peut excéder 6 mois.
- Retrait : Retrait définitif de la certification. Si l'entreprise souhaite être de nouveau certifiée, elle doit refaire une demande de certification initiale.
- Réduction du périmètre : ATALIA Certification peut réduire le périmètre de certification des entreprises qui ne respectent pas les exigences de la certification (afin d'exclure les éléments ne satisfaisant pas ces exigences). La réduction du périmètre peut être à l'initiative de l'entreprise ou d'ATALIA Certification.
- Extension du périmètre : L'extension du périmètre est généralement à l'initiative du client. Elle permet notamment à l'entreprise cliente de :
 - D'intégrer des sites du périmètre de certification
 - D'inclure des activités du périmètre de certification

5 - DOCUMENTS ASSOCIES

- Norme ISO/CEI 17021-1

6 - METHODOLOGIE

6.1 EXTENSION ET REDUCTION DU PERIMETRE DE CERTIFICATION

À tout moment, le périmètre de certification peut être étendu ou réduit afin :

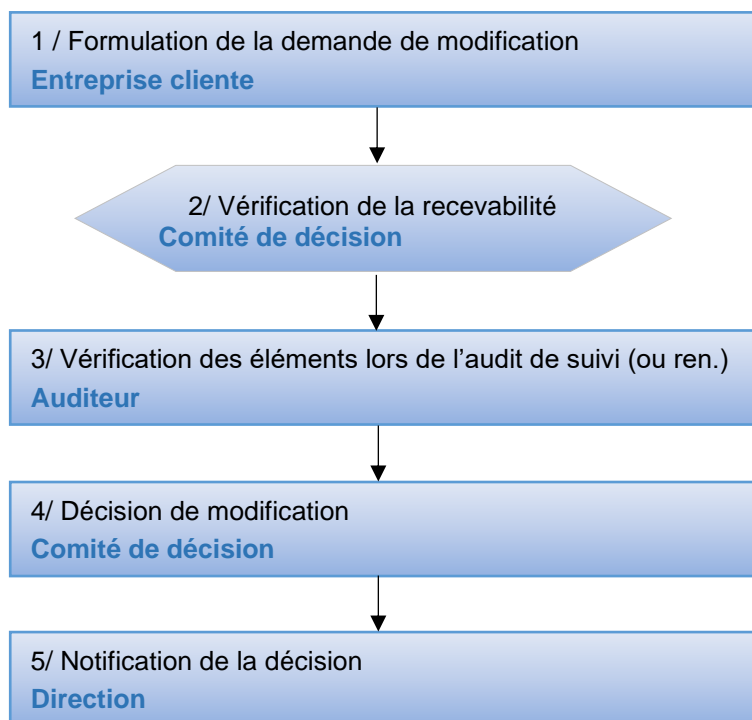
- D'intégrer ou de retirer des sites du périmètre de certification
- D'inclure ou de retirer des activités du périmètre de certification

La modification du périmètre de certification suit les mêmes conditions que la demande initiale.

Dans la mesure du possible, et sous réserve que l'audit ait lieu dans les 6 mois qui suivent la demande de modification, celle-ci est généralement réalisée dans le cadre de l'audit de suivi afin de minimiser les coûts supplémentaires que cette modification pourrait engendrer.

Cependant, si les circonstances l'exigent, ATALIA Certification peut déclencher un audit spécifique afin de valider la modification de la certification.

6.1.1 Modification du périmètre de la certification



Notes

1/ L'entreprise qui désire modifier son périmètre de certification, peut à tout moment formuler sa demande. Pour cela, elle doit fournir à ATALIA Certification tous les justificatifs venant à l'appui de sa demande.

2/ ATALIA Certification effectue un examen du dossier pour vérifier sa recevabilité.

3/ L'entreprise désirant modifier le périmètre de la certification, peut formuler sa demande lors de la planification de l'audit de surveillance ou de renouvellement.

4/ Le Comité de décision statue sur cette demande de modification au vu des résultats de l'audit, en prononçant le maintien ou le renouvellement de la certification

5/ La Direction envoie la notification de sa décision par LRAR dans un délai de 15 jours à compter de la date de réunion du comité.

Précisions :

Concernant l'extension du périmètre de la certification

Si l'extension concerne de nouvelles implantations, l'entreprise devra fournir un engagement de la Direction assurant que les implantations concernées par l'extension ont été auditées en interne préalablement à la demande d'extension et que l'organisation est appliquée sur ces implantations conformément aux exigences.

Si l'extension concerne de nouveaux secteurs ou nouvelles options, l'entreprise devra alors fournir un engagement de la Direction au respect du référentiel prenant en compte ces nouveaux secteurs ou nouvelles options.

Si entre deux audits, l'entreprise désire étendre sa certification, un audit de contrôle est réalisé par un auditeur afin de vérifier les dispositions prises par l'entreprise pour intégrer la ou les nouvelles implantations, le ou les secteurs d'activité.

Concernant la réduction du périmètre de la certification

- A l'initiative de l'entreprise

L'entreprise peut demander une réduction du périmètre de sa certification.

Pour cela, elle doit adresser à ATALIA Certification un courrier indiquant les modalités et retourner l'original de son certificat.

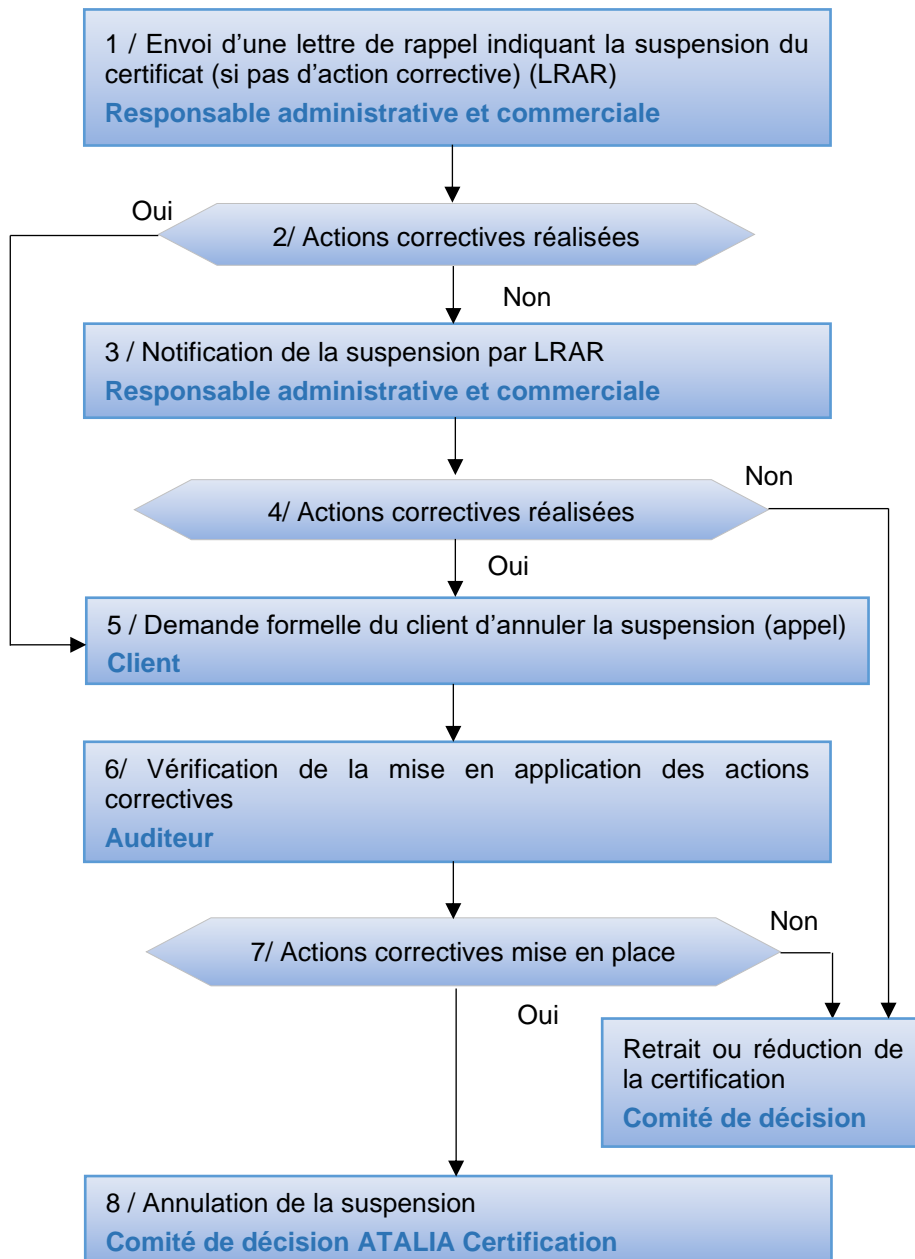
Un nouveau certificat prenant en compte les modifications est émis. La date de validité du nouveau certificat est la même que celle du certificat initial ou de renouvellement précédent.

- A l'initiative de l'organisme de certification

Lorsque le client a constamment ou gravement manqué au respect des exigences de la certification pour certains éléments relevant du périmètre de la certification, ATALIA Certification peut réduire le périmètre de la certification pour exclure les éléments ne satisfaisant pas aux exigences.

6.2 SUSPENSION ET RETRAIT DE LA CERTIFICATION

6.2.1 suspension de la certification



Notes

1/ Envoi de la lettre de rappel dans les cas suivants :

- Utilisation abusive du certificat et/ou du logo et/ou de la marque
- Pas de réponse aux non-conformités dans le délai imparti

3/ ATALIA Certification notifiera par écrit la suspension de la certification dans les cas suivants :

- Pas d'action immédiate ou action insuffisante suite à une lettre de rappel
- Non-respect des conditions contenues dans les CGV et annexes au certificat
- Refus de planification des audits périodiques dans les délais impartis

La lettre de suspension énumère les problèmes et/ou les actions correctives à mener par le client afin d'annuler la suspension de la certification.

5/ Le client doit formellement demander l'annulation de la suspension lorsqu'il estimera avoir rempli toutes les conditions.

6/ L'auditeur procède aux vérifications de la mise en application des actions correctives sur site lors d'un audit complémentaire ou lors de l'audit de suivi.

8/ Le comité de décision se réunit et décide, à la vue des éléments fournis, de l'annulation de la suspension ou non.

Précisions :

Pendant la période de suspension, l'entreprise cliente conservera le certificat en sa possession mais sera prévenu que toute publicité ou promotion de sa certification sera temporairement suspendu (notamment dans les locaux de l'entreprise).

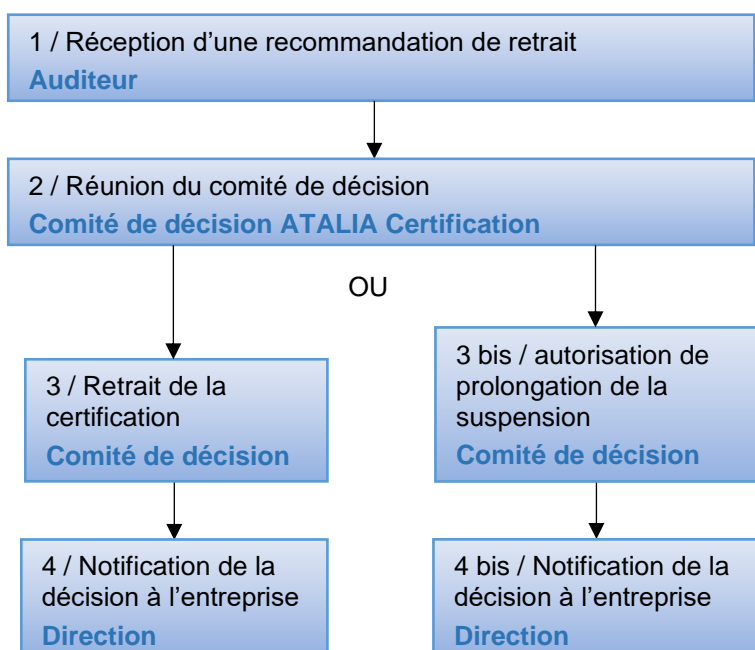
Après notification de la suspension, si l'entreprise cliente ne procède pas à la mise en application des actions correctives dans un délai de 6 mois, le retrait ou la réduction du périmètre de la certification pourra être décidé par le comité de décision d'ATALIA Certification.

La période maximale de suspension est fixée à 3 mois, après quoi une visite de surveillance spéciale sera fixée, afin de revoir la situation.

Si l'entreprise a procédé aux modifications nécessaires, la suspension pourra alors être levée sur recommandation de l'auditeur (et inversement en cas de non-conformité).

6.2.2 Retrait de la certification

Un retrait de Certificat est une étape grave, qui ne sera franchie que lorsqu'il deviendra apparent que les procédures d'actions correctives normales, y compris la suspension, ne pourront aboutir à la conformité pleine et entière aux exigences de la Certification du Système Qualité.



Notes

1/ La procédure suivante sera entamée lorsqu'une recommandation de retrait concernant une Entreprise certifiée sera reçue par la Direction d'ATALIA Certification

2/ L'autorisation de la prolongation de la suspension est possible pour une période maximale de 3 mois, et est suivi d'un audit de surveillance spécial.

Le retrait de la certification fait suite des recommandations de l'auditeur

3/ enclenchement de la procédure de retrait de la certification

3bis / Si une prolongation de suspension est décidée, la procédure appliquée au paragraphe précédent sera reprise.

4/ Le retrait prend effet à la date mentionnée dans le courrier de notification (envoyé en LRAR). Ce courrier précise les motivations de la décision.

Précisions :

Une seule prolongation de suspension pourra être décidée par cycle de certification (tous les 3 ans).

Si la procédure de retrait/suspension de la certification est enclenchée, l'action suivante sera mise en place :

- Notification de la décision à l'entreprise concerné en précisant la motivation de la décision
- L'entreprise sera également informée qu'une demande en recours peut être déposée dans les 4 semaines suivant la notification.
- L'entreprise cliente doit :
 - o Renvoyer les certificats à ATALIA Certification
 - o Informer ses clients de la décision
 - o Cesser toute référence à cette certification

Le retrait de la certification entraîne l'annulation de la proposition technique et commerciale (du contrat).

6.3 RETABLISSEMENT DE LA CERTIFICATION

Lors d'un renouvellement de certificat :

Si ATALIA Certification n'est pas en mesure de vérifier que les corrections et actions correctives pour les NC Majeures sont mises en œuvre avant la date d'expiration du certificat, alors ATALIA Certification ne pourra procéder au renouvellement de certification.

Le client sera alors informé de la décision et de ses conséquences.

ATALIA Certification pourra procéder au rétablissement de la certification dans les 6 mois qui suivent la date d'expiration du certificat, sous réserve que les actions correctives soient bien mises en œuvre. A défaut, ATALIA Certification procèdera à un audit étape 2.

La date qui apparaîtra sur le certificat correspondra à la date de décision de l'accord de renouvellement (ou ultérieure si cas particulier). Cependant la date de fin de validité de certificat sera basée sur le cycle antérieur.

7 - DOCUMENTS ANNEXES

- Sans